Le parcours vu du côté du candidat



#1 Démarches préalables à l'entrée en parcours

- Le candidat se connecte au site vae.gouv.fr
- Il renseigne ses noms et coordonnées.
- Il choisit son projet de certification.
- Il renseigne ses principales expériences en lien et décrit les activités.
- Le candidat sélectionne son architecte-accompagnateur de parcours.



#2 Échanges avec l'architecte et co-construction du parcours

L'architecte transmet au certificateur le dossier de faisabilité accompagné de son avis. Le dossier est signé et validé par le candidat.



#3 Accompagnement méthodologique et actes formatifs

- Le candidat est libre d'être accompagné ou non.
- Le parcours d'accompagnement du candidat peut comprendre :
 - une aide méthodologique à la rédaction du dossier de validation d'expériences,
 - des actes formatifs courts si nécessaires ou obligatoires (ex. SST, R408...),
 - une potentielle immersion en milieu professionnel,
 - la préparation au jury.





Seul ou accompagné, le candidat doit démarrer le parcours dans les 6 mois qui suivent la recevabilité.





- Le candidat passe son entretien avec le jury (une mise en situation a lieu si la certification visée est un Titre Professionnel).
- L'architecte doit proposer un entretien post-jury au candidat.